

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - - - - FRS 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresses toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LA SITUATION DES BANQUES

La circulation pendant le mois de février a gagné \$1,676,697; ce gain est évidemment dû à la continuation des retraits de dépôts et non à des avances nouvelles au commerce.

Les dépôts Canadiens en comptes courants ont, en effet, diminué de \$5,762,771 et ceux portant intérêt, de \$2,696,299.

Les prêts courants au Canada, en tenant compte des créances en souffrance, ont diminué en février de \$5,322,042.

Il est difficile de dire dans quelle mesure cette diminution a affecté les dépôts en comptes courants; toutefois, il est évident que c'est au paiement de billets à échéance que doit être imputée, pour la bonne partie au moins des retraits de dépôts du commerce.

Les dépôts reçus ailleurs qu'en Canada ont une avance de près de \$600,000 et témoignent de la confiance dont nos banques jouissent à l'étranger.

Les prêts à demande remboursables au Canada ont augmenté de \$800,000 environ, tandis que ceux consentis au dehors accusent une diminution de \$154,000.

Les prêts courants à l'étranger sont en diminution; l'écart est de \$200,000.

La liquidation des affaires de la banque Sovereign par le consortium de 13 banques se poursuit et laisse sa trace sur l'état des banques au 29 février; en ce chapitre des prêts à l'autres banques du Canada garantis, est inscrite une somme de \$8,735,980; ce chapitre n'était en fin de compte au 31 décembre que de \$1,309,633.

La bonne partie prêtée à la banque Sovereign est également en liquidation.

La situation au 29 février indique, en ce qui concerne les banques se tenant sur la réserve.

On ne peut pas s'attendre, en réalité, à une augmentation du chiffre des prêts en comptes tant que nous serons dans la mauvaise saison des affaires; mais, comme nous l'avons dit précédemment, dès que le mouvement des affaires reprendra son cours normal, on trouvera les ban-

ques prêtes, comme par le passé, à satisfaire tous les besoins légitimes du commerce et de l'industrie.

Voici le tableau résumé de la situation des banques au 31 janvier et au 29 février 1908:

PASSIF	31 janvier	29 février
	1908	1908
Capital versé.....	\$96,057,255	\$96,137,611
Réserves.....	66,071,984	71,215,644
Circulation.....	\$66,871,378	\$68,548,075
Dépôts du Gov. Fédéral.....	10,127,052	8,883,220
Dépôts des gouvernements provinciaux.....	10,263,053	10,307,466
Dép. du public remb. à demande.....	146,757,963	140,995,192
Dép. du public remb. après avis.....	399,407,294	396,710,995
Dépôts reçus ailleurs qu'en Canada.....	59,230,609	59,821,197
Emprunts à d'autres banques en Canada.....	19,798,084	11,191,316
Dépôts et bal. dus à d'autres banq. en Canada.....	7,468,197	7,016,609
Bal. dues à d'autres banq. en Angleterre.....	9,067,788	6,797,950
Bal. dues à d'autres banq. à l'étranger.....	1,718,278	4,034,048
Autre passif.....	9,512,169	8,731,382
	\$734,251,929	\$723,037,530
ACTIF		
Espèces.....	\$24,866,229	\$23,637,909
Billets fédéraux.....	50,159,507	48,816,461
Dépôts en garantie de circulation.....	3,991,897	3,991,897
Billets et chèques sur autres banques.....	24,199,245	23,189,752
Prêts à d'autres banques en Canada garantis.....	7,915,110	8,735,980
Dépôts et bal. dans d'autres banq. en Canada.....	10,636,142	10,225,496
Bal. dues par agences et autres banq. en Angl.....	6,752,139	6,712,443
Bal. dues par agences et autres banq. à l'étranger.....	16,458,455	17,854,720
Obligations des gouvernements.....	9,787,288	9,557,866
Obligations des municipalités.....	19,805,506	19,903,095
Obligations actions et autres valeurs mobilières.....	41,940,957	41,817,541
Prêts à demande remb. en Canada.....	43,052,673	43,857,577
Prêts à demande remb. ailleurs.....	47,252,542	47,098,299
Prêts cour. en Canada.....	546,957,657	541,252,019
Prêts courants ailleurs.....	22,441,302	21,351,575
Prêts au Gov. Fédéral.....	4,877,018	3,913,727
Prêts aux gouvernements provinciaux.....	174,891	390,273
Créances en souffrance.....	3,699,962	4,074,558
Immeubles.....	945,505	1,259,847
Hypothèques.....	461,655	465,269
Imm. occupées par banq.....	17,465,746	17,416,060
Autre actif.....	8,459,751	5,982,070
	\$912,292,361	\$901,504,560

Les bonnes moeurs et la morale sont des amies jurées et de fermes alliées.—
(Watts.)

LA LOI DES LICENCES

Une délégation à Québec

Comme nous l'avons dit dans notre précédent numéro, de nombreuses pétitions ont été adressées au gouvernement, pétitions demandant la réduction du nombre des licences pour la vente des vins et spiritueux.

Le nombre des licences dans certaines villes et cités a été réduit à différentes reprises. Une entente s'est faite à ce sujet entre le gouvernement, l'Association et la Fédération des Commerçants en vins et liqueurs et les représentants de la Dominion Alliance. Tous les amendements récemment apportés à la loi des licences ont été discutés et acceptés par ces divers intéressés avant d'être soumis au vote des membres de la Législature. Il avait été explicitement convenu que la loi actuelle était une loi définitive autant qu'une loi peut avoir un caractère permanent.

Comme tout autre commerce, le commerce des vins et liqueurs a besoin de sécurité et ceux qui l'exercent doivent pouvoir compter sur le lendemain. Quand un commerçant obtient sa licence à grands frais, c'est-à-dire en payant une lourde taxe, n'est-il pas en droit de demander qu'on ne vienne pas le troubler dans ses affaires en laissant sans cesse une épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête.

Quand un commerçant met dans les affaires tout ce qu'il possède et tout son avenir; qu'il établit son commerce sous l'égide de la loi et en vertu de la loi dont il observe toutes les prescriptions, il peut et doit compter sur la protection de cette loi.

Telle est la situation des commerçants licenciés en vins et liqueurs. Ils tiennent leurs licences de la loi et la loi leur doit protection pour l'exercice régulier de leur commerce, tant qu'ils observent les lois qui régissent leur commerce, tant qu'ils ne démeritent pas aux yeux de la loi.

Les causes de démerite sont inscrites